



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2017

« Développer des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus en Charente »

1- CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées constituent des priorités de la loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV), dans le contexte actuel de vieillissement démographique.

La loi ASV, publiée le 28 décembre 2015, prévoit l'installation dans chaque département d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » (CFPPA). En Charente, l'installation a eu lieu le 22 septembre 2016. Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions qui entrent dans ce cadre. La CFPPA rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- Le Conseil départemental de la Charente en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique gérontologique, assurant la présidence de la Conférence ;
- L'Agence régionale de santé au titre de ses compétences et assurant la Vice-présidence de la Conférence ;

- L'Agence nationale de l'habitat dans le Département ;
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- Au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie (la CARSAT, la MSA et le RSI) ;
- L'AGIRC-ARCCO en tant que représentant des institutions de retraite complémentaire et la Caisse des dépôts au titre des régimes de retraite des fonctionnaires ;
- La Mutualité française ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale volontaires (dès qu'ils seront constitués selon le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, au 1^{er} janvier 2017).

La Conférence des financeurs est chargée, dans le département, d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués dans ce cadre interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. La Conférence fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées de 60 ans et plus et notamment selon les 6 axes recommandés par la CNSA :

- L'accès aux équipements et aides techniques individuelles ;
- L'attribution d'un forfait autonomie alloué aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) par le Conseil départemental ;
- La coordination et l'appui d'actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;
- La coordination et l'appui d'actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- Le soutien aux proches aidants ;
- Le développement d'autres actions collectives de prévention.

À cet effet, un pré-diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis.

L'objectif de cet appel à projets est de faire préfigurer le programme coordonné devant faire émerger et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés. Par conséquent, il est rappelé que le rôle de la CFPPA vise à assurer « un effet levier » sur les financements déjà

consacrés à la prévention de la perte d'autonomie. Ses financements n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais bien à les compléter.

De plus, chaque proposition d'actions devra prendre en compte les besoins de mobilité des publics concernés.

Enfin, une logique territoriale des projets est privilégiée. L'objectif étant à court et moyen terme de créer une offre homogène sur l'ensemble du territoire de la Charente, qui soit conforme avec le principe d'égalité. Par conséquent, ce maillage territorial devra respecter le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale en Charente, à savoir les 9 EPCI à fiscalité propre, voyant le jour au 1^{er} janvier 2017.

2- THÉMATIQUES NOTAMMENT SOUTENUES

a) LE MAINTIEN DU LIEN SOCIAL

- **ROMPRE L'ISOLEMENT :** Comme le précise la Charte MONALISA, « *La mobilisation citoyenne avec et pour les personnes âgées souffrant de solitude doit constituer un catalyseur permettant de renouer les liens de proximité, indispensables à la cohésion sociale. Ses finalités sont de :*

- *Déployer le bénévolat de type associatif, favoriser l'initiative et faire de la lutte contre l'isolement relationnel des personnes âgées un axe majeur d'implication citoyenne.*
- *Mettre en cohérence et en convergence les actions menées sur le terrain par les différentes parties prenantes, afin de permettre l'échange de bonnes pratiques et d'assurer un meilleur maillage territorial.*
- *Contribuer à la visibilité et à la promotion des actions par la démarche d'adhésion et de reconnaissance MONALISA.*

Les parties prenantes sont des équipes citoyennes, des associations, des collectivités territoriales, des Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS), des établissements publics ou privés ainsi que leurs structures faitières au niveau national, des caisses de retraites primaires et complémentaires, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), des mutuelles, l'Agence du service civique et toutes autres personnes morales sans but lucratif et/ou de l'économie sociale et solidaire, ainsi que des mécènes privés signataires de la Charte MONALISA ».

Le projet proposé pour la Charente devra donc s'inscrire dans une démarche collective, être coordonné et structuré de telle sorte que toutes les zones du territoire puissent être couvertes équitablement (en milieu rural comme urbain). Les parties prenantes du projet devront être signataires de la Charte MONALISA, adhérer à ses valeurs et respecter les engagements qui y sont énoncés.

Cette démarche MONALISA devra par ailleurs intégrer et/ou se coordonner avec les dispositifs de veille et d'alerte, face aux risques climatiques (chauds ou froids) et à l'isolement de certaines personnes âgées.

- **ATELIERS NUMÉRIQUES** : Toutes sortes d'activités peuvent être imaginées pour permettre aux personnes âgées de se familiariser avec le développement des outils numériques, dans toutes les sphères de la vie (smartphones et tablettes, ordinateurs, distributeurs automatiques de billets ou guichets automatiques / internet et les applications diverses pouvant faciliter la vie quotidienne et le maintien des liens avec les proches éloignés).
- **REPÉRAGE ET PRISE EN CHARGE DE LA DÉPRESSION / DU RISQUE SUICIDAIRE**
- **AIDE À LA MOBILITÉ** : Les actions en faveur de la mobilité des personnes âgées devront s'inscrire dans le double objectif de lutte contre l'isolement et d'accès aux différents dispositifs de mobilité, tout en proposant des solutions innovantes qui prennent en compte les spécificités des territoires et répondent aux besoins des personnes âgées. Pour ce faire, les actions proposées devront être structurées et coordonnées, en s'appuyant sur l'existant (*Sortir plus* de l'AGIRC ARRCO, *Chèque transport* du CD16, *Chèques taxi* du CCAS, *Rurabus*, etc.), et en organisant la complémentarité des différents dispositifs.

Le projet devra comprendre un volet communication permettant d'informer les personnes âgées, leurs aidants et leurs familles, sur les différents dispositifs existants sur le territoire où ils vivent.

- Autres propositions...

b) LE MAINTIEN DES CAPACITÉS PHYSIQUES ET PSYCHIQUES

➤ **ATELIERS MOTRICITÉ ET PRÉVENTION** : Toutes activités spécifiquement conçues pour le public ciblé et mises en œuvre par des spécialistes, afin de garantir la santé des séniors et prévenir les chutes.

➤ **ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES** : Toutes activités permettant de se maintenir en forme en se prémunissant des risques de perte de capacité physiques, dès lors qu'elles sont encadrées par des professionnels formés sur les publics ciblés et se démarquent du droit commun.

Un système « *Sport-santé sur ordonnance* », à l'instar de ce qu'a mis en place la ville de Strasbourg, pourrait être imaginé en partenariat avec le corps médical, les collectivités et autres partenaires.

➤ **ACTIONS COLLECTIVES EN DIRECTION DES AIDANTS** (ex : informations, formations, etc.).

➤ **SPASAD PRÉVENTION AFIN DE CONTRIBUER AU MAINTIEN A DOMICILE** : Dès lors qu'ils sont créés, les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) peuvent proposer des actions individuelles de prévention favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

➤ **SÉCURITÉ AU VOLANT** : Il est important de permettre aux personnes âgées de prendre conscience des conséquences du vieillissement sur la vue, les réflexes, et la prise de certains médicaments avec le risque accru de somnolence. Les actions pourront aussi porter sur les évolutions du Code de la route, l'adaptation de la conduite aux conditions de la vie moderne ainsi qu'aux véhicules d'aujourd'hui.

➤ **VALORISATION DE LA MÉMOIRE** : Des actions permettant d'entretenir la mémoire, voire de la développer, pourront être proposées.

➤ Autres propositions...

c) LES ASPECTS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

➤ **DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION DANS UNE LOGIQUE DE SIMPLIFICATION, D'ACCESSIBILITÉ ET DE COORDINATION** : L'action 9 du Schéma Départemental en faveur des personnes âgées 2015-2019, prévoit la mise en place d'outils de communication permettant de constituer une ressource sur chaque territoire infra (nouveaux EPCI), pour une meilleure

information des particuliers et des professionnels (annuaire des opérateurs et institutions en fonction de leurs domaines d'intervention, dispositifs d'aides, droits, activités proposées, etc.).

Les mesures et dispositifs de prévention de la perte d'autonomie trouveront naturellement leur place dans de tels outils. La réalisation d'un portail internet devra nécessairement prendre en compte cette dimension, être développée en lien et/ou complémentarité avec le site du Département de la Charente.

Pour plus de réactivité dans la mise à jour des informations, celle-ci devra être organisée de façon décentralisée.

- Autres propositions...

d) LES DROITS DE LA PERSONNE

- **PRÉPARER LE PASSAGE DE LA VIE ACTIVE À LA RETRAITE** : Des sessions de formations et/ou d'informations ciblées sur la préparation à la retraite et les questions d'accès aux droits.
- **INFORMER SUR LES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE EXISTANTES** : Des séances d'informations sur la tutelle, la curatelle, la sauvegarde de justice, le mandat de protection future et autres mesures.
- **LUTTER CONTRE L'ABUS DE FAIBLESSE** : Toutes initiatives de sensibilisations et d'informations sur le démarchage à domicile afin de s'en protéger (lutte contre l'escroquerie et la vente forcée – droit de la consommation).
- **RESPECTER LES DROITS DE LA PERSONNE** (ex : personne de confiance, directives anticipées, etc.).
- Autres propositions...

e) HABITAT et LOGEMENT

- **AMÉNAGEMENTS DU LOGEMENT** : l'adaptation de l'habitat (aménagement nécessitant de modifier la structure du bâti) n'est pas éligible au concours de la Conférence des financeurs.

En revanche, toutes propositions d'actions ayant pour but d'informer, de sensibiliser et de présenter les bonnes pratiques en matière de prévention de la perte d'autonomie et ce, dès l'étape de la construction ou de l'acquisition /

rénovation d'un bien immobilier, pourront être admises. Elles utiliseront tout moyen de communication (plaquettes et flyers, salons ou foires spécifiques à l'habitat, création d'un Salon de l'Autonomie, etc.).

L'objectif étant qu'à terme, l'ensemble du parc immobilier charentais puisse tendre vers l'intégration de cette adaptabilité à la perte d'autonomie, comme de l'accessibilité aux handicaps, dans la conception même des espaces et de leurs aménagements et/ou équipements.

- **DÉCOUVRIR ET TESTER DE NOUVEAUX MOYENS TECHNOLOGIQUES (domotiques, etc.)** : La création d'un espace de présentation des différentes aides techniques et divers aménagements permettant de compenser une perte d'autonomie pourra être éligible aux aides financières de la Conférence des financeurs. Cette maison ou « appartement témoin » devra être facilement accessible au public (localisation, stationnement, horaires, accompagnement dans l'utilisation du matériel...).
- Autres propositions...

Toutes variantes et autres propositions innovantes sont encouragées et seront analysées avec une attention particulière.

3- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

3-1. Porteurs de projets éligibles

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut.
- Une attention particulière sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences, tout en ayant une logique territoriale. Ainsi, les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant un portage collectif du projet.
- Toutefois, les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

La Conférence des financeurs regardera avec intérêt tout projet visant à éviter l'essaimage des actions de prévention.

3-2. Conditions d'éligibilité

- Avoir une existence juridique d'au moins 1 an.
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire de la Charente ou un périmètre d'intervention sur la Charente avec des actions sur ce département.
- Motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité et joindre un budget prévisionnel analytique par action (*cf : dossier de candidature ci-joint*).

RAPPELS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de la Charente pour l'octroi de financement au titre de la CFPPA.

Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la CFPPA de la Charente. Cette dernière soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement. De plus, les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

/ ! \ Attention - Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la Conférence des financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

Par ailleurs, les projets de prévention relatifs à l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile, notamment par la promotion de mode innovants d'achat et de mise à disposition, ainsi que les actions collectives de prévention,

doivent bénéficier pour au moins 40 % des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus, non titulaires de l'APA.

4- EXAMEN ET SÉLECTION DES DOSSIERS

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors des réunions « Bureau » de la CFPPA, dont les membres étudieront la demande (analyse de l'éligibilité des projets, de leur pertinence et de la cohérence du budget) et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus. Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à la Conférence des financeurs.

La décision sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la CFPPA Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente ou par délégation ses représentants et, l'organisme porteur de projet. Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des actions/projets (la date de signature par le Président du Conseil départemental vaudra date de départ des actions/projets).

Un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA devra être transmis au plus tard au titre de l'année subventionnée et ce avant le 31 janvier 2018.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation financière au titre de la Conférence des financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 80 % du montant total du financement de l'action est versée au plus tard un mois après la date de la signature de la convention ;

- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte rendu financier de mise en œuvre de l'action.

Nb : Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

5- INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite de réception des dossiers de candidature :

- **1^{er} mars 2017, pour la première session**
- **1^{er} juin 2017, pour la deuxième session**

Le dossier dûment complété est à envoyer par voie électronique et postale, sous la référence « Candidature appel à projets CFPPA de Charente 2017 » :

- ⇒ Par mail, joindre uniquement le dossier de candidature complété, aux adresses suivantes :

jffeunteun@lacharente.fr

jtine@lacharente.fr

ncornelius@lacharente.fr

- ⇒ Par courrier, un exemplaire du dossier de candidature complété et les pièces à joindre à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE
Direction de la solidarité - Direction de l'autonomie
Conférence des financeurs
CS 60 000 - 31 Boulevard Émile Roux
16917 ANGOULÊME CEDEX 9